

**NOTE D'INFORMATIONS**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023**  
**SALLE DES FETES-RAMONCHAMP**

\*\*\*\*\*

**COMPTE RENDU DE L'USAGE DES DELEGATIONS DE L'EXECUTIF**

Dans le cadre de l'exercice des délégations reçues du Conseil Communautaire, l'exécutif rend compte des différents dossiers en cours de réalisation.

**GRAND SITE DE FRANCE EN PROJET. MASSIF DU BALLON D'ALSACE. CHARTE DE PARTENARIAT 2023-2026**

Le projet de classement Grand Site de France entre dans sa deuxième phase. Territorialement il concerne une partie des Communes de Bussang, Saint-Maurice-sur-Moselle, Fresse-sur-Moselle et Le Thillot. De manière schématique, les limites du périmètre se trouvent sur le côté gauche de la RN 66 en allant de Bussang à Saint-Maurice-sur-Moselle. De Saint-Maurice-sur-Moselle au Thillot c'est la rive gauche de la Moselle. Au Thillot, le site des Mynes est inclus dans le périmètre.

Pour matérialiser l'engagement des différentes collectivités un projet de convention liant l'Etat, les Départements, les Régions, les Intercommunalités et les Communes, a été proposé. Les Communes de Bussang et de Saint-Maurice-sur-Moselle ont informé qu'elles rencontraient des blocages dans la gestion de certains dossiers conduits par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRV). Cette situation suscite une solidarité territoriale. Les membres du bureau ont proposé une formalisation de ce souhait. Il est proposé au Conseil Communautaire d'opposer à la demande de validation de la convention un sursis à statuer créant, ainsi une situation de statu quo. Par cette position, les élus attendent de l'Etat et du PNRV un retour à meilleure considération des Communes ayant subi, ces derniers mois, des mesures d'entravement dans les choix d'orientation et de gestion de leur territoire.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

**PETR GROUPE D'ACTION LOCAL (GAL) DU PROGRAMME LEADER - DESIGNATIONS MEMBRES**

Le Pays de Remiremont et de ses vallées a reçu un avis favorable à sa candidature, suite à l'appel à projets de la Région Grand-Est au titre des programmes de soutien des fonds européens appelés LEADER. Ceci permet de lancer un deuxième programme LEADER sur les années 2023-2026 qui soutiendra financièrement des projets portés par les associations, les entreprises, les administrations. Pour d'apprécier de la qualité des dossiers et des évalués, un Groupe d'Action Locale est constitué. Il permet de réunir dans deux collèges distincts (élus et socioprofessionnels) des membres qui devront, par voie de vote, décider de la qualité des dossiers présentés. Sur ce programme la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges compte deux sièges de membres titulaires et deux sièges de membres suppléants pour représenter notre territoire. Il sera proposé comme candidatures titulaires : Madame Isabelle CANONACO et Monsieur Dominique PEDUZZI, comme candidatures suppléantes Messieurs Julien LAROYENNE et Thierry RIGOLET. Les suppléants ne sont pas fléchés par rapport aux titulaires.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

### **SPL XDEMAT RENOUVELLEMENT CONVENTION INTEGREE**

La Communauté de Communes a choisi d'adhérer à la société publique locale X-DEMAT. Ceci est matérialisé par une convention qui ouvre l'utilisation de logiciels nécessaires notamment à la transmission des arrêtés, délibérations, mandats et titres. Cette convention est à renouveler, compte tenu de l'utilisation des services de SPL-XDEMAT.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

### **RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION TABLEAU EMPLOI DES EFFECTIFS**

Dans le cadre du fonctionnement des services administratifs de la Communauté de Communes, une charge de travail récurrente nécessite d'être complétée par 4 heures hebdomadaires de travail. Le poste d'un agent dans ce service est fixé actuellement à 11 heures. Après avoir recueilli un accord de principe, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau d'emploi communautaire en passant la durée hebdomadaire de 11 à 15 heures.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

### **CDG88 - CONVENTION D'UTILISATION DES PRESTATIONS DU SERVICE DU POLE CARRIERES ET INSTANCE PARITAIRES**

Certains dossiers traités par le service des ressources humaines nécessitent, par leurs complexités, de faire appel à des services experts. Le Centre Départemental de la Fonction publique territoriale des Vosges propose une convention permettant la mobilisation par la CCBHV d'agents de ses services au cas par cas.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord.

NOTES :

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES : BUDGETS ANNEXES PISCINES**

Dans le cadre de la gestion du budget piscines, il est proposé de procéder à une décision modificative de type virement de crédits entre chapitre de dépenses et de recettes : du chapitre 021 au chapitre 10, il s'agit de rééquilibrer le chapitre 021.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES : BUDGETS ANNEXES ZEC**

Dans le cadre de la gestion du budget ZEC, il est proposé de procéder à une décision modificative de type virement de crédits entre chapitre de dépenses et de recettes : du chapitre 021 au chapitre 10, il s'agit de rééquilibrer le chapitre 021 et de réduire les chapitres 023 et 002.

Le conseil communautaire sera invité à se prononcer.

NOTES :

### **DECHETS : FACTURATION – DEMANDE DE DEGREVEMENT**

En 2014 et 2015, des facturations ont été émises pour un montant de 122.48 €. Ces factures ont été contestées à plusieurs reprises. Des courriers ont été échangés à l'époque. La fermeture de la perception du Thillot a déclenché l'apurement de litiges pour certains dossiers non-réglés. C'est pourquoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir annuler ces factures.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

## **DECHETS : FACTURATION DEPOT SAUVAGES DE DECHETS - ET DE DEPOTS ILLICITES EN DECHETTERIES**

Beaucoup de nos concitoyens sont raisonnables et utilisent le service déchets conformément aux règles établies. Sciemment certaines personnes ne respectent ni les lieux ni le voisinage lorsqu'ils doivent déposer leurs déchets dans les sites de collecte. Certaines personnes se débarrassent de leurs déchets dans des lieux non appropriés, portant le discrédit sur le travail vertueux accompli par une majorité de nos concitoyens. Ils entravent le bon déroulement du dépôt jusqu'à la collecte et le traitement des déchets. Face à de telles attitudes, il y a lieu de se donner les moyens de lutter contre ces comportements irrationnels. Il est proposé au Conseil Communautaire d'établir le montant minimum forfaitaire de facturation. Il concerne la prise en charge des dépôts de déchets sauvages, de déchets dissimulés dans d'autres déchets, tout comme de déposer dans des points de réception (notamment PAV, déchetterie) de manière non conforme aux consignes de tri des déchets. La fixation de ce montant minimum proposé à 500 euros par contenant / par 60 litres / par 15 kg aux termes le plus favorable à la Collectivité.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

## **DECHETS : ADAPTATION DES CHOIX D'INVESTISSEMENTS**

Dans le cadre de l'exécution du budget annexe déchets investissements 2023, il convient de modifier le projet d'exécution des investissements pour y intégrer l'achat d'une benne à fonds mouvant nécessaire à la réalisation de transports du quai de transit aux exutoires des Ordures Ménagères.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer.

NOTES :

## **RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Dans le cadre du schéma de mutualisation et des besoins de collectivités voisines, des agents de la Communauté de Communes pourraient exercer leurs professions au sein d'autres structures. Des conventions de mise à disposition incluant les modalités de gestion, de financement doivent être conclues entre les collectivités. Les agents concernés ont été informés de ces possibilités et ont donné leur accord.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur ces dispositions.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

NOTES :